

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 09 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé : CICOCELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel)

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Suppression de poste - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de la création d'un emploi permanent de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 août 2025 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

ou

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Serge MERCIER

